RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 07012
Numéro SIREN : 481 929 966
Nom ou dénomination : G F E D

Ce dépôt a été enregistré le 27/12/2021 sous le numéro de dépôt 164645

2116479601

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : G F E D

Numéro RCS : 481 929 966
Numéro Gestion : 2005B07012

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse : 27 R DU CHERCHE MIDI
75006 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R164645 (2021 164796)

Date du Dépôt : 27/12/2021

- Type d'acte : Décision(s) des associés
Date de l'acte : 06/11/2021
Décision 1 : Dissolution
Décision 2 : Nomination de liquidateur

fait à Paris, le 27 décembre 2021

LPS10006618

DC 6/11/21 - FC
05

GFED Sarl

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 27 rue du Cherche midi
75006 PARIS
481929966 RCS PARIS

2005 B 7012

PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES DU 6 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le six novembre,
A dix heures,

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le
27 DEC. 2021
R164645

Madame Isabelle CRENIN
demeurant 27 rue du Cherche midi 75006 PARIS

Monsieur Philippe CRENIN
demeurant 27 rue du Cherche midi 75006 PARIS

Associés majoritaires de la société GFED détenant chacun 2450 parts soit 96% des parts de la société GFED

Après avoir exposé que la Société n'a plus d'activité, et qu'il conviendrait par conséquent de prononcer la dissolution anticipée de la Société et de nommer un liquidateur, à qui seraient conférés les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION
Madame Isabelle CRENIN et Monsieur Philippe CRENIN, représentant au moins les trois-quarts des parts sociales, prononcent la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des articles L.237-1 à L.237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destiné aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 27 rue du Cherche midi 75006 PARIS

1C
PM

DEUXIEME DECISION

Madame Isabelle CRENIN et Monsieur Philippe CRENIN, associés détenant au moins les trois-quarts des parts sociales, nomment en qualité de liquidateur de la Société pour la durée de la liquidation Madame Isabelle CRENIN, gérante majoritaire de la Société, dont les fonctions de Gérante prennent fin à compter de ce jour.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'ensemble des associés.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant participé à la direction de la Société sera soumise à l'accord des associés.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif lui-même, à ses employés ou à leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de clôture de chaque exercice, les associés statueront sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une déclaration du liquidateur soumise à publicité.

Dans tout ce que dessus, la gérante a dressé et signé le présent procès- verbal.

Isabelle CRENIN, gérante et liquidateur
« Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur »
Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur



Philippe CRENIN, associé



Certifié conforme par le représentant légal de la société



Isabelle Crenin